



## Un accompagnement renforcé en début d'activité

**Objectif :** offrir un accompagnement et une écoute personnalisés aux assistantes maternelles tout au long de leur parcours d'agrément, en particulier durant la 1<sup>ère</sup> année d'exercice

**Modalité :** une animatrice Relais Petite Enfance dédiée, qui peut apporter conseils juridiques et pédagogiques, aide à la gestion des contrats...

### Pour toute information :

Relais Petite Enfance  
Place du Civoire 19100 Brive  
Tél : 05 55 74 95 30

# Dispositif « Profession : Ass Mat »

## Petits Gaillards cherchent **nounous**



Pour prendre soin des enfants  
qui feront les grands gaillards de demain,  
**l'Agglo de Brive investit !**

## Sur l'Agglo

- **Nombre de naissances en 2022** : 961
- **Nombre d'assistantes maternelles indépendantes agréées** : 320
- **Nombre de places d'accueil** : 1085
- **Taux de couverture\*** : 64.6 %

\* On compte 64.6 places d'accueil pour 100 enfants en âge de les fréquenter

**Objectif du Dispositif « Profession : Ass Mat » :**  
*soutenir les candidates à l'agrément lors de leur installation !*



## 4 aides financières \* :

### Indemnité de formation

**Objectif** : accompagner financièrement les candidates à l'agrément assistante maternelle tout au long de leur parcours

**Modalités** : versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € lors de la 1<sup>ère</sup> partie de la formation (80h)

### Aide au loyer

**Objectif** : faciliter l'accès à des logements adaptés à la profession et accompagner la mobilité résidentielle en vue de l'augmentation du nombre d'agréments.

**Modalités** : versement d'une indemnité « loyer » pendant 12 mois, d'un montant mensuel de 100 € par mois / agrément créé

### Aide aux travaux d'aménagement du domicile

**Objectif** : faciliter l'aménagement du logement pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle (travaux de sécurisation et de mise en conformité).

**Modalités** : versement d'une subvention de 1 000 € maximum par agrément créé (représentant 50% du montant des travaux dans la limite de 2 000 € HT de dépenses éligibles)

### Complément de revenu en début d'activité

**Objectif** : apporter un complément de revenu durant les premiers mois d'activité où l'assistante maternelle est limitée à 2 agréments

**Modalités** : versement d'une indemnité forfaitaire « coup de pouce » de 500 € par mois pendant 9 mois max (limite imposée de 2 agréments)

\* aides cumulatives dans la limite de 4 000 € par agrément avec un engagement d'exercice sur le territoire communautaire de 4 ans minimum à compter de l'obtention de l'agrément.